

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2023_047

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement dans la Rue des
Tourterelles le 9 août 2023 -
Marché nocturne

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'association "Le petit marché couvert de Soueix" représentée par son co-président, Monsieur Damien CHAMBOURNIER en date du 23 juin 2023 ;

Considérant que l'organisation d'un marché nocturne par l'association sur le territoire de la commune nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers dans la Rue des Tourterelles ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 9 août 2023 à 9h00 et jusqu'au 10 août 2023 à 02h00, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la Rue des Tourterelles entre le PR 0+000 et le PR 0+140 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.
- La circulation est interdite, sauf ayant-droits et riverains.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 août 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ

